

PAR COURRIEL

Le 12 mai 2015

N/Réf : 2004 26691

Objet : Demande d'accès concernant :  
Rapport de l'inspection réalisée en décembre 2014 au 146, 13<sup>ième</sup> Avenue à  
Richelieu

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 30 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre du Ministère, 17 décembre 2014 (2 pages);
2. rapport d'inspection, 24 novembre 2014 (6 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 17 décembre 2014

Carrosserie Denis inc.  
146, 13<sup>e</sup> Avenue  
Richelieu (Québec) J3L 3T5

N/Réf. : 7610-16-01-0230000  
401209384

**Objet : Registre et fiches signalétiques au 146 13<sup>e</sup> avenue à Richelieu**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 24 novembre 2014, nous vous demandons de nous transmettre toutes les fiches signalétiques des peintures et solvants que vous utilisez.

Concernant la conformité de vos activités d'application de peinture, vous devez tenir un registre tel que stipulé à l'article 29 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) qui dit ceci:

«L'exploitant d'un établissement où sont effectuées des activités d'application de peintures doit consigner dans un registre, en indiquant pour chaque jour d'exploitation et au regard de chaque type de peinture utilisée, les volumes utilisés, leur teneur en composés organiques volatils, les volumes de solvant ajoutés pour des fins de dilution de la peinture ou utilisés pour des fins de nettoyage des équipements, ainsi que toute donnée nécessaire au calcul de ses émissions de composés organiques volatils.»

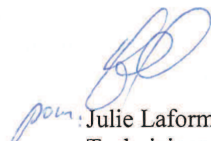
...2

Vous pouvez consulter le règlement à l'adresse Internet suivante :  
[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm)

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au  
450 928-7607 poste 295.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

MM/JL/jl

  
Julie Laforme  
Technicienne, secteur industriel

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-11-24	Heure d'arrivée : 13 h 00	Heure de départ : 13 h 45
Inspecteur : Julie Laforme		Accompagné de :

N° intervention : 300923528	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0230000	N° du rapport d'inspection : 401203477
N° demande : 200414076	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte du 3 novembre 2014 relative aux odeurs émises par les activités de la compagnie et vérifier la conformité des activités avec le RAA.	

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Carrosserie Denis inc.	
Nom usuel du lieu : Garage CarrXpert	
N° du lieu : X1606178	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 146, 13ième Avenue Richelieu (Québec) J3L 3T5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,439778059000;-73,252688699600	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Carrosserie Denis inc.		146, 13ième Avenue Richelieu (Québec) J3L 3T5	Y1604476

**Conditions météo**

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marc-André Evers	Gérant	450-447-2702 450-447-6087

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : De la personne rencontrée.			

**Plainte**  SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Laforme avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A1100IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\afju04\7610-16-01-0230000\2014-11-24	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 484 à 486 que j'ai fait pivoter vers la droite.	

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Localisation du lieu
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO2 Mise en contexte (facultatif)  SO

Il s'agit d'un atelier de carrosserie automobile. Ce type d'activité est réalisé à cet endroit depuis 1959. Le garage est situé dans un quartier résidentiel.

Nous avons reçu une plainte concernant les odeurs provenant de la compagnie lorsque les portes sont ouvertes. Il y a des questionnements concernant les produits utilisés.

Ce n'est pas la première qu'une plainte est logée pour cet endroit et celle-ci provient toujours de la même source, et ce depuis au moins 1995. La compagnie s'est toujours conformée à nos exigences environnementales.

## 3 Description de l'inspection

Avant d'entrer dans le commerce, je constate que les portes sont fermées, qu'il n'y a aucune odeur de solvants et il n'y a aucun bruit provenant du garage.

J'arrive sur les lieux et me présente auprès du gérant de la compagnie et lui explique les raisons de ma présence. Celui-ci m'explique que ça fait des années qu'il est harcelé et que malgré tout, il fera tout pour se conformer, car il ne veut pas fermer son commerce.

Je l'informe que je viens vérifier si la compagnie est conforme aux articles qui concernent les activités du commerce : 28, 29, 38 et 39 du Règlement sur l'assainissement de l'air (RAA). Je remets au gérant une copie des articles du règlement et nous en discutons.

Je constate qu'il n'y a pas de registre qui est tenu. Celui-ci m'explique qu'avec le système automatique des mélanges de peinture, tous les produits et quantités utilisées pour les mélanges y sont enregistrés. Il me demande s'il fait sortir les informations à partir de ces données, cela pourrait faire office de registre. Je lui spécifie que pour être conforme, le registre doit contenir les informations demandées dans l'article 28 du RAA.

Je constate que les équipements de l'atelier de peinture sont bien entretenus, les filtres ne sont pas souillés et sont changés régulièrement. Je vérifie les pistolets utilisés pour l'application de peinture (photo 483). La compagnie utilise des pistolets de marque art. 23-24.

Je me dirige vers l'extérieur et je constate que la cheminée reliée à l'atelier de peinture est conforme (photos 485-486).

Je constate qu'il y a une autre cheminée (photo 484). Cette cheminée est reliée à l'endroit où il y a les mélanges de peintures et de solvants avant l'application.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)  SO

- Vérification des détails techniques des pistolets utilisés pour l'application de peinture. Ceux-ci sont conformes.

## 5 Conclusion

La compagnie est conforme à l'ensemble des articles du RAA.

Elle ne tient pas de registre tel que stipulé à l'article 29 du RAA. La compagnie devra se conformer.

L'inspection ne permet pas de conclure que la plainte est fondée.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés  SO

## 6 Recommandations

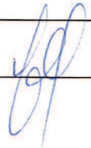
Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre à la compagnie leur demandant ceci :

- De se conformer à l'article 29 du RAA concernant le registre.
- De nous envoyer toutes les fiches signalétiques des produits utilisés (solvants et peintures).

Rédigé par : Julie Laforme

Signature :

Date de signature : 2014-12-17

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2014-12-17
Commentaires :	

PHOTOS

Carrosserie-Denis - Richelieu

7610-16-01-0230000



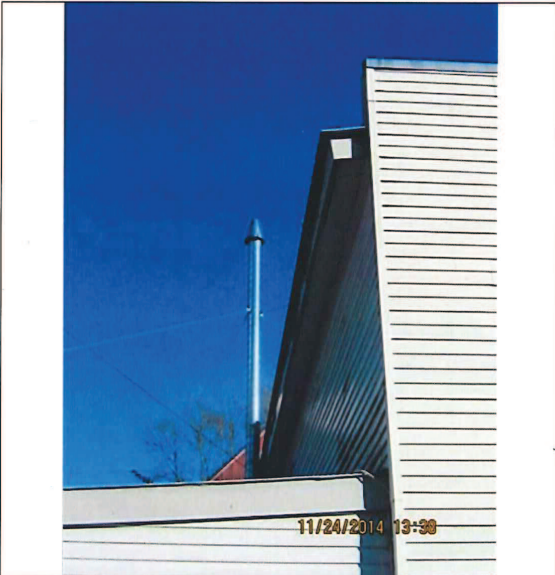
IMG\_0482 (Small).jpg

Pistolet de pulvérisation de la peinture.



IMG\_0483 (Small).jpg

Pistolet de pulvérisation de la peinture.



IMG\_0484 (Small).jpg

Cheminée reliée aux mélanges de solvants et de peintures avant l'application.



IMG\_0485 (Small).jpg

Cheminée reliée à l'atelier de peinture.



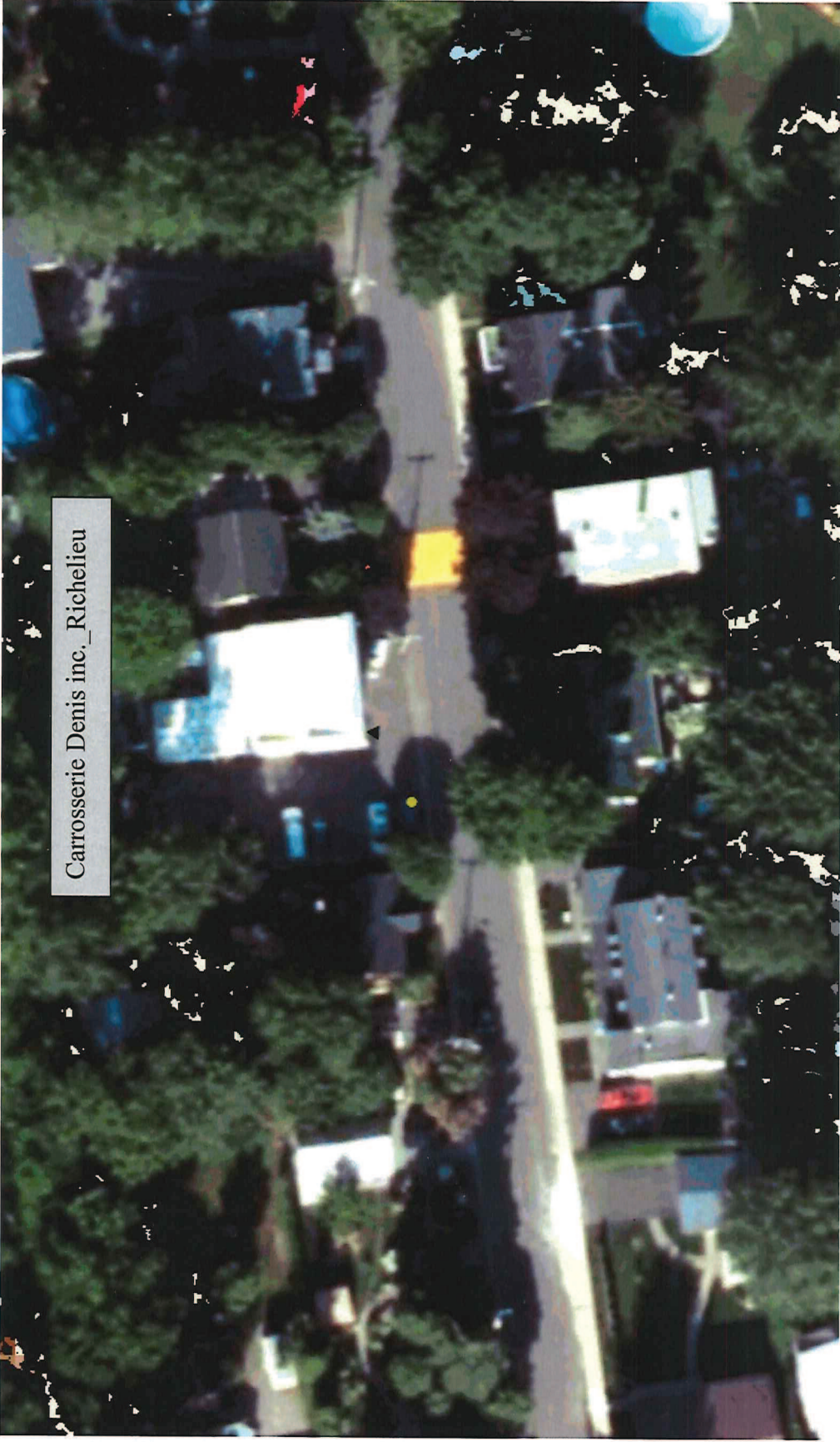
IMG\_0486 (Small).jpg

Cheminée reliée à l'atelier de peinture et aux mélanges de solvants et de peintures avant l'application..

CARTE 1



Carte 1 : Localisation du lieu



Carrosserie Denis inc., Richelieu